

DÉLIBÉRATIONS VOTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
CONVOQUÉ LE 26 MARS 2025

Objet	Rapporteur	Délibérations du Conseil Municipal
AFFAIRES FINANCIÈRES		
Approbation du Compte Financier Unique 2024 « Assainissement »	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	Vu le Compte Financier Unique 2024 « Assainissement » de la Ville de Verneuil-en-Halatte ; 1) Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à 374 372,19 € 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement est de 1 712 701,45 € 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 274 958,21 € en dépenses et 100 133,00€ en recettes Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Madame Ginette COCU, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote : APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 « Assainissement » de la Ville de Verneuil-en-Halatte, DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente
Compte Financier Unique 2024 « Assainissement » - Affectation du résultat d'exploitation	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés affecte les résultats du Compte Financier Unique 2024 « Assainissement » de la manière suivante : ➤ Inscription de 374 372,19 € en section d'exploitation au Budget Primitif 2025 - RF 002 - Résultat reporté en recettes. ➤ Inscription de 1 712 701,45 € en section d'investissement au Budget Primitif 2025 RI 001 - Résultat reporté en recettes
Budget Primitif 2025 « Assainissement »	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	Le projet de Budget Primitif « Assainissement » de l'exercice 2025, conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à 3 097 800,00 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Budget Primitif « Assainissement 2025 », étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en section d'exploitation qu'en investissement.
Approbation du Compte Financier Unique 2024 « Eau potable »	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	Vu le Compte Financier Unique 2024 « Eau potable » de la Ville de Verneuil-en-Halatte ; 1- Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à 347 943,13 € 2- Le résultat de clôture de la section d'investissement est de 873 456,91 € 3- Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 89 685,74 € en dépenses et 20 420,00 € en recettes Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Madame Ginette COCU, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote : APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 « Eau potable » de la Ville de Verneuil-en-Halatte, DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente
Compte Financier Unique 2024 « Eau potable » - Affectation du résultat d'exploitation	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés affecte les résultats du Compte Financier Unique 2024 « Eau Potable » de la manière suivante : ➤ Inscription de 347 943,13 € en section d'exploitation au Budget Primitif 2025. - RF 002 - Résultat reporté en recettes ➤ Inscription de 873 456,91 € en section d'investissement au Budget Primitif 2025. - RI 001 Résultat reporté en recettes
Budget primitif 2025 « Eau potable »	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	Le projet de Budget Primitif « Eau potable » de l'exercice 2025, conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à 1 487 000 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Budget Primitif « Eau Potable » 2025, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en section d'exploitation qu'en investissement.
Approbation du Compte Financier Unique 2024 - VILLE	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	Vu le Compte Financier Unique 2024 « Ville » de la Ville de Verneuil-en-Halatte ; 1) Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à + 6 425 927,69 € 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à - 1 759 651,79 € 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 1 054 233,40 € en dépenses et de 362 536,42 € en recettes : Soit un solde des restes à réaliser de - 691 696,98 € Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Madame Ginette COCU, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote : APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 « Ville » de la Ville de Verneuil-en-Halatte, DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente
Compte Financier Unique 2024 « Ville » - Affectation du résultat de fonctionnement	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	Compte tenu des résultats de l'exercice 2024 qui sont caractérisés par : ➤ Un excédent sur la section de fonctionnement de 6 425 927,69 € ➤ Un déficit sur la section d'investissement de 1 759 651,79 € ➤ Restes à réaliser à reporter en 2025 : 691 696,98 € Section d'investissement (dépenses) : 1 054 233,40 € Section d'investissement (recettes) : 362 536,42€ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés affecte les résultats du Compte Financier Unique 2024 « Ville » de la manière énuméré ci-dessus.
Budget Primitif 2025 - Ville	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	Le projet de Budget Primitif 2025 « Ville », conforme à l'instruction M57, s'élève globalement à 18 505 000 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Budget Primitif 2025 « Ville », étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.
Taux des taxes directes locales 2025	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés fixe le taux des taxes directes locales pour l'exercice 2025, de la façon suivante : Foncier bâti : 37,84€ - Foncier non bâti : 61,46€ - Habitation : 11,89€
Demande d'un fonds de concours auprès de la CCPOH	Monsieur le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : SOLLICITE un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays Oise et Halatte en vue de participer aux AUTORISE Le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

DÉLIBÉRATIONS VOTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Acomptes des subventions communales 2025 pour les associations	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 22 voix « pour » et 2 « abstentions » accorde aux associations vernoliennes un acompte de subvention au titre de l'année 2025 pour un montant total de 18 044€
Subvention exceptionnelle 2025 à la coopérative de l'école élémentaire Jules Ferry	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	L'école élémentaire Jules Ferry souhaite organiser une sortie pédagogique à SAMARA pour les élèves CP, CE1 et CE2, le montant total de cette sortie s'élève à 1 566€ (SAMARA + transport) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : ACCORDE à la coopérative de l'école élémentaire Jules Ferry, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de
Subvention exceptionnelle 2025 à la coopérative de l'école maternelle Jean de la Fontaine	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	L'école nous sollicite pour une subvention exceptionnelle de 210€ qui leur permettra de louer une structure gonflable pour animer leur évènement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : ACCORDE à la coopérative de l'école maternelle Jean de la Fontaine, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 210 euros.
Gestion du cimetière : demande de rétrocession de concession funéraire	Monsieur le Maire	Non communicable
AFFAIRES GENERALES		
Autorisation du Maire pour signature de marchés passés suivant la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'espaces verts sur le territoire	Monsieur le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à LOISELEUR ; DONNE délégation au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
URBANISME		
Réactualisation de la longueur de la voirie communale	Alexis CHAMEREAU Maire Adjoint	Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. <i>La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée.</i> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : ACTE par la présente, la nouvelle longueur de la voirie communale de 146 451 mètres linéaires Se décomposant ainsi : Voies communales : 66 285 ml Places : 433 ml Chemins ruraux : 6 192 ml Chemins d'exploitation : 62 632 ml (se référer à l'annexe jointe) AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires
Acquisition par la commune de la parcelle cadastré BS3 à La Rue des Bois (réalisation d'une voie)	Monsieur le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : VALIDE l'acquisition à l'amiable, la parcelle cadastrée BS 3 (1 067 m2) située « lieu-dit La rue des Bois », et VALIDE le prix de vente de 12 euros le m2, les frais, droits et émoluments inhérents à la vente seront à la charge de AUTORISE Monsieur le Maire à entamer les démarches d'acquisition auprès de Maitre le Renard Lionel, notaire à
Bilan des acquisitions et cessions immobilières	Monsieur le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2024
RESSOURCES HUMAINES		
Création d'un emploi non-permanents pour un accroissement d'activité pour le service technique	Monsieur le Maire	A compter du 1er avril 2025 un agent contractuel en tant qu'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1er avril 2025 au 30 septembre 2025 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'adjoints techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35ème Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : ADOpte la proposition du Maire, INSCRIT au budget les crédits correspondants.
Modification de la délibération n°2024-74 instauration de l'indemnité spéciale et de fonction et d'engagement	Monsieur le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : INSTAURE l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1 ^{er} janvier 2025. INSTAURE l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants : - Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale INSTAURE une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. INSTAURE une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Fait à Verneuil-en-Halatte le 2 avril 2025



Le Maire
Philippe KELLNER

